

20 avril 2026

Par courriel

Meg Kreuger  
Secrétaire générale  
Canada Équestre/Equestrian Canada

**Objet : Présentation de propositions par les membres de catégorie B en vue de leur examen lors de la prochaine assemblée annuelle des membres votants**

Bonjour,

Nous vous écrivons au nom des membres de catégorie B (organismes provinciaux et territoriaux de sport, « OPTS ») de Canada Équestre/Equestrian Canada (« CE ») afin de soumettre officiellement des propositions de motions qui seront examinées lors de la prochaine assemblée annuelle des membres votants de CE, prévue le 26 mai 2026.

Ces propositions sont présentées conformément aux règlements administratifs de CE en vue de leur soumission à l'examen et à l'approbation des membres votants lors de l'assemblée annuelle.

**Soumission de propositions**

L'article 5.2 des règlements administratifs de CE prévoit que tout membre qui souhaite soumettre une proposition pour l'assemblée annuelle doit transmettre à la secrétaire générale un avis écrit expliquant brièvement sa soumission, au moins trente-cinq (35) jours avant la date de l'assemblée annuelle.

Par ailleurs, en vertu de l'article 3.1.2 de ces mêmes règlements administratifs, les membres de catégorie B sont expressément reconnus comme formant une catégorie d'adhésion distincte, qui exerce son droit de vote par l'intermédiaire de membres votants, désignés lors des assemblées des membres.

Nos propositions portent sur la gouvernance. Elles sont directement et concrètement liées à la gestion de CE.

**Motions proposées**

Conformément à ce qui précède, les membres de catégorie B soumettent par les présentes les propositions de motions suivantes, qui devront être intégrées dans l'avis de convocation, l'ordre du jour et les documents de la prochaine assemblée annuelle des membres votants :

**Motion 1 : Affirmation du modèle de partenariat entre CE et les OPTS**

IL EST RÉSOLU QUE Canada Équestre (CE) reconnaisse officiellement, dans ses règlements administratifs et ses politiques de gouvernance, que les organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPTS) sont des organismes partenaires indépendants, et non des affiliés subordonnés, et que toute activité menée avec les OPTS sera basée sur le respect mutuel, la collaboration et la responsabilité partagée, conformément aux principes de gouvernance du sport au Canada.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE CE examine et modifie toute politique, entente ou pratique existante qui implique un pouvoir unilatéral sur les OPTS ou qui entre en conflit avec ce modèle de partenariat.

**Motion 2 : Cadre de collaboration et de consultation obligatoire**

IL EST RÉSOLU QUE CE adopte une politique officielle de collaboration et de consultation, qui prévoit qu'une consultation constructive et documentée avec les OPTS et les catégories d'adhésion concernées sera menée avant de procéder à :

tout changement important aux politiques;

toute modification à la structure des barèmes des frais ou du financement;

tout changement concernant la prestation des programmes, susceptible d'avoir une incidence sur les niveaux de base, l'encadrement, les officielles et officiels ou les cheminements de compétition.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les résultats de ces consultations, y compris toute opinion divergente, soient résumés et transmis au conseil d'administration et aux membres.

**Motion 3 : Politique en matière de transparence et de transmission d'information**

IL EST RÉSOLU QUE CE adopte une politique de transparence à l'égard des membres prévoyant :

la divulgation périodique des risques opérationnels, juridiques et financiers importants aux membres;

la production de rapports de haut niveau sur les grandes décisions concernant les organismes membres; des réponses rapides aux demandes de renseignements officielles des organismes membres, dans le cadre d'une tribune ouverte et publique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les obligations en matière de transparence soient interprétées au sens large, afin de garantir l'information exhaustive des membres, sous la seule réserve des privilèges juridiques légitimes.

**Motion 4 : Droit de communication des membres et protection des lanceurs et lanceuses d'alerte**

IL EST RÉSOLU QUE CE adopte une politique relative au droit de communication des membres et à l'absence de représailles, qui reconnaît le droit des membres et des organismes membres de communiquer avec le conseil d'administration et les autres membres au sujet de toute préoccupation, critique ou problématique liée à la gouvernance, et qui garantit que de telles communications ne donneront pas lieu à des représailles, à des mesures disciplinaires ou à un traitement préjudiciable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les politiques, ententes ou pratiques ayant pour effet de restreindre ou de décourager toute communication légitime relative à la gouvernance soient par les présentes interdites.

**Motion 5 : Précisions et limites relatives aux ententes de confidentialité avec les membres**

IL EST RÉSOLU QUE CE divulgue aux membres, au niveau de la gouvernance et sans révéler de détails personnels, les catégories de personnes ou d'entités assujetties à des ententes de confidentialité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'aucune entente de confidentialité ne puisse être interprétée ou appliquée de manière à empêcher les membres ou les organismes membres de soulever des préoccupations en matière de gouvernance, de communiquer avec le conseil d'administration ou de s'adresser aux membres sur des questions de politique, de gouvernance ou de conduite organisationnelle.

**Motion 6 : Responsabilité du conseil d'administration en matière de surveillance opérationnelle (et non de gestion des opérations)**

IL EST RÉSOLU QUE le conseil d'administration de CE reconnaisse officiellement sa responsabilité fiduciaire en matière de surveillance opérationnelle, notamment pour sensibiliser les membres aux risques opérationnels majeurs, comprendre les litiges importants impliquant les organismes membres et approuver les actions à haut risque de manière éclairée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil d'administration mette en place un système de rapports structuré afin de garantir que ses membres soient bien informés en évitant toute implication dans la gestion courante.

**Motion 7 : Protocole de gouvernance pour les actions en justice et en lien avec le sport sécuritaire**

IL EST RÉSOLU QUE CE adopte un protocole de gouvernance relatif aux actions en justice et en matière de sport sécuritaire, en vertu duquel l'ensemble du conseil d'administration doit être informé de toute action en justice ou liée au sport sécuritaire envisagée à l'encontre :

- d'un organisme membre;
- de la haute direction d'un organisme membre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'avant d'être engagée, une telle mesure doive être approuvée au moyen d'un vote majoritaire des membres du conseil d'administration, sauf en cas d'urgence.

**Motion 8 : Avis aux membres concernant les procédures judiciaires substantielles**

IL EST RÉSOLU QUE CE soit tenu d'informer les membres de haut niveau de toute procédure judiciaire ou liée au sport sécuritaire jugée substantielle, impliquant un organisme membre, qu'il engage ou défend. Un tel avis doit inclure les éléments suivants :

- le fait que des procédures sont en cours;
- la nature générale du problème;
- les enjeux financiers anticipés ou la fourchette budgétaire associée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'un tel avis ne doive pas contenir de renseignements protégés par le secret professionnel.

**Motion 9 : Droit d'appel direct auprès du conseil d'administration avant toute action en justice**

IL EST RÉSOLU QU'avant que des poursuites judiciaires ne soient autorisées à l'encontre d'un organisme membre, celui-ci se voie accorder la possibilité de présenter directement sa position au conseil d'administration, de soumettre les documents justificatifs pertinents et d'être entendu avant qu'une décision finale ne soit prise.

**Motion 10 : Mécanisme indépendant d'examen et d'appel**

IL EST RÉSOLU QUE CE établisse un mécanisme indépendant d'examen ou d'appel, relevant du conseil d'administration, pour les litiges impliquant des organismes membres, les conflits relatifs à la gouvernance et les mesures d'application.

À titre informatif, ces motions visent à renforcer la gouvernance de CE, ainsi que sa responsabilisation et ses rapports collaboratifs avec les membres provinciaux et territoriaux.

**Demande de confirmation**

Nous vous prions de bien vouloir confirmer que :

1. les propositions ci-dessus ont été soumises en bonne et due forme, conformément à l'article 5.2 des règlements administratifs de CE;
2. les propositions ci-dessus figureront dans l'avis de convocation et l'ordre du jour de la prochaine assemblée annuelle des membres votants.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir des précisions.

Cordialement,

<p>Signed by: <i>Deanna Phelan, President</i> 27037CE7D1E5440</p> <p>Signature : _____</p> <p>Nom : <u>Deanna Phelan, présidente</u></p> <p>Au nom de <b>tous</b> les membres votants de catégorie B.</p>
---

cc :/

Lisa Robertson, présidente de CE; Todd Walsh, vice-président de CE; Jess Anstey, NLEA; Lynda Atkinson, HCBC; Carine Blaquiere, CQ; Cindy Klassen, SHF; Tim Arsenault, OE; Sarah Read, MHC; Adrienne Smith, NSEF; Jason Edworthy, AEF